

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	14
pouvoirs	5
votants	19

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, C. ZIMMERMANN, F. TOMASETTI, C. FURIA, M-F. JACQUARD, P. GROSSET, T. PATILLON, M-N. MOREL, D. BIENVENU, S. MATHEZ, C. TROSSAT.

EXCUSÉS: A. GUILLEMAUT, N. MEURET, V. VERGUET, S. POSTIC, C. ARDIET, M. MOULEROT, I. CHAMBERLAND.

ABSENTS: F. JUSTIN, F. JOSSERAND.

POUVOIRS : A. GUILLEMAUT à F. TOMASETTI, N. MEURET à A. DELQUE, V. VERGUET à C. BOUVIER, S. POSTIC à A. BARBARIN, C. ARDIET à P. GROSSET.

SECRETAIRE DE SEANCE : M.N MOREL

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025**

➤ **MARCHES PUBLICS** :

1) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ALSH - AFFAIRE N° 219008M - FINANCEMENT DÉFINITIF (QUITUS)

➤ **TRAVAUX - INTERCOMMUNALITE** :

2) CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT D'ECLA LONS AGGLOMERATION POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE PASTEUR (R.D.1083 E2), ET DE LA PENETRANTE CENTRALE D'ACCES A LA ZONE DE CHANTRANS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR

➤ **PERSONNEL** :

3) DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE

➤ **AFFAIRES GENERALES** :

4) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 10 décembre 2025. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

➤ MARCHES PUBLICS :

1) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ALSH - AFFAIRE N° 219008M - FINANCEMENT DÉFINITIF (QUITUS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu ses délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celles du :

- 14 avril 2021 confiant au SIDEC la réalisation de cette opération et approuvant la convention annexée rappelant les modalités et conditions d'intervention du SIDEC ;
- 15 mars 2023 approuvant le projet de travaux ainsi que le plan de financement correspondant arrêté à la somme de 1 386 072,92 € TTC ;

Vu les procès-verbaux de réception des travaux constatant leur achèvement en conformité avec le projet arrêté par la Commune ;

Vu le décompte général et définitif des dépenses réelles présenté par le SIDEC, soit le montant de

..... 1 229 882.36 € TTC

Vu l'état récapitulatif du financement mis en place à ce jour soit 1 229 882.36 € TTC

MONTANT DU SOLDE.....0,00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le décompte général et définitif des dépenses présenté en séance et **PREND ACTE** du financement déjà réalisé,
- **PREND NOTE** que le financement est réalisé en totalité et que le solde de cette opération s'élève à 0,00 €,
- **PREND ACTE** que cette délibération donne quitus au SIDEC mandataire.

➤ TRAVAUX - INTERCOMMUNALITE :

2) CONVENTION PORTANT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT D'ECLA LONS AGGLOMERATION POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION DE L'AVENUE PASTEUR (R.D.1083 E2), ET DE LA PENETRANTE CENTRALE D'ACCES A LA ZONE DE CHANTRANS – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur Alain DELQUE, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur rappelle que, depuis plusieurs mois, des discussions ont été engagées à l'initiative du PDG du magasin HYPHER U (Société YBH) sur la Zone de CHANTRANS, afin d'améliorer les modalités de desserte de ce secteur.

L'objectif était de réfléchir aux scénarii à mettre en œuvre pour améliorer le flux de circulation sur la zone pour l'ensemble des acteurs économiques, en facilitant le transit et en sécurisant les conditions de circulation (automobilistes, cyclistes, piétons...).

En parallèle, l'ensemble commercial HYPER U prévoit des adaptations au niveau de son magasin avec des travaux sur la station-service et la construction d'un parking à étage d'environ 277 places clients supplémentaires (avec ombrières photovoltaïques) sur le parking existant.

Dans cette perspective, plusieurs réunions préparatoires ont été organisées avec les différents acteurs et partenaires qui pourraient être impactés par ce projet. Il a été défini que, techniquement, l'ouvrage le plus pertinent à implanter, serait un giratoire sur la RD 1083 E2, dite Avenue Pasteur, au niveau de la pénétrante centrale.

Du fait de la localisation de cette pénétrante, une pluralité d'intervenants se trouvent concernés :

- le Conseil Départemental du JURA en sa qualité de gestionnaire de la RD 1083 E2,
- la Commune de MONTMOROT, puisque la pénétrante centrale d'accès à la Zone de CHANTRANS est communale,
- la Communauté d'Agglomération ECLA puisque la voirie communale a été transférée à ECLA au titre de la voirie d'intérêt communautaire. Cette voirie supporte par ailleurs le transport urbain (compétence communautaire) qui permet de desservir la zone. ECLA dispose également de la compétence développement économique,
- les acteurs économiques privés de la Zone : HYPER U (Société YBH), la Copro CHANTRANS...

Il est rappelé qu'il n'est pas juridiquement permis qu'un partenaire privé puisse exécuter un équipement sur un domaine public. Il convient de définir un porteur public unique du projet. Du fait de la multiplicité des acteurs, une délégation de maîtrise d'ouvrage public doit être privilégiée.

De préciser que le partenaire privé peut assurer une majorité du financement selon des modalités à définir au préalable.

En l'espèce, le financement devrait être effectué par le biais d'un Projet Urbain Partenarial à conclure entre la Société YBH (HYPER U) et la Communauté d'Agglomération ECLA à qui serait confiée la maîtrise d'ouvrage déléguée sur ce projet.

Il a été arrêté conjointement que la maîtrise d'ouvrage pourrait être confiée à la Communauté d'Agglomération ECLA, par le biais d'une double convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, dans laquelle ECLA se substituerait, d'une part, à la Commune et, d'autre part, au Conseil Départemental du Jura en fonction de la domanialité concernée.

C'est l'objectif de la convention présentée à l'approbation de l'Assemblée qui vise à déterminer cet aspect du projet.

Monsieur GROSSET demande si la Commune aura encore un droit de regard sur le projet une fois qu'elle aura donné délégation à ECLA.

Monsieur DELQUE répond qu'elle aura toujours autorité sur la délivrance du permis de construire. Le point à l'ordre du jour ne concerne que la construction du rond-point.

Monsieur GROSSET relève que, s'il pose cette question, c'est justement parce que l'aménagement du rond-point est lié à la construction du parking.

Monsieur DELQUE confirme qu'effectivement si la construction du parking n'est pas validée alors l'idée du rond-point sera abandonnée.

Monsieur GROSSET souhaite également avoir confirmation que l'accès au premier étage du parking ne se fera que par l'entrée côté Messia-Sur-Sorne.

Monsieur DELQUE explique que l'accès au parking bas pourra se faire directement par le nouveau rond-point et le contour de la zone permettra d'arriver au niveau du petit rond-point supérieur pour l'accès au parking haut.

Monsieur GROSSET demande si une négociation a été engagée avec ECLA pour que la piste cyclable démarre depuis le rond-point de Messia-Sur-Sorne. Il pense que cela n'a aucun sens de prévoir un bout de piste cyclable sans entrée ni sortie.

Monsieur DELQUE indique que l'accès depuis Messia-Sur-Sorne se fait assez facilement puisque la piste est déjà quasiment existante. Pour ce qui concerne la sortie, il reste un morceau de piste à envisager d'environ 200 mètres.

Monsieur GROSSET dit que cela sera obligatoirement de la compétence d'ECLA.

Monsieur DELQUE ajoute que ces travaux pourront être réalisés dans un second temps.

Monsieur le Maire explique qu'il existe un schéma directeur au niveau de l'agglomération sur les déplacements doux et que cette liaison vers Messia est prévue.

Monsieur GROSSET ajoute qu'effectivement ce schéma comprend déjà un certain nombre de ronds-points. Il a toujours entendu dire qu'il fallait éviter de mettre des ronds-points les uns après les autres, mais c'est un peu ce qui est en train de se produire. Il rappelle que la Commune a échappé à celui d'ALDI sinon il y en aurait eu trois à la suite. Il n'est pas spécialiste mais, selon lui, la succession de ronds-points ne favorisent pas beaucoup l'écoulement des voitures. Celles qui voudront aller tout droit, sans entrer dans la zone, devront faire le tour du rond-point, cela ne désengorge donc pas la circulation.

Monsieur le Maire a constaté qu'actuellement, à certaines heures de pointe, il y a un bouchon qui se forme depuis le magasin ALDI jusqu'au giratoire Messia, en raison des véhicules qui ressortent de la zone de Chantrans.

Monsieur GROSSET voudrait avoir l'assurance qu'ECLA ne paiera pas un bout de piste cyclable qui ne servira à rien sans entrée ni sortie.

Monsieur DELQUE dit qu'il faut convenir que cela est facilement réalisable puisqu'il y a déjà depuis le rond-point de Messia-Sur-Sorne une piste cyclable qui arrive au niveau de la route qui va côté Lons-Le-Saunier. Il y a 100 mètres à réaliser d'un côté pour l'entrée et 200 mètres pour la sortie.

Monsieur GROSSET dit qu'il l'emprunte très souvent mais qu'il y a un moment où les cyclistes sont très serrés par les voitures et que, par sécurité, il utilise le trottoir.

Madame ZIMMERMANN explique que c'est un projet qui est détaché de celui présenté mais qui sera réalisé en toute logique par la suite.

Monsieur le Maire ajoute que bien souvent c'est l'inverse qui se produit. Les pistes cyclables n'existent pas sur les giratoires mais sont créées en amont et en aval. Il prend l'exemple de ceux de Juraparc et du Bœuf sur le Toit. Il faut travailler sur ces discontinuités et il n'y en aura pas sur le rond-point de Chantrans comme le prévoit le schéma directeur d'ECLA. Le giratoire ne se pose pas à cet endroit pour la piste cyclable, c'est la Commune qui saisit l'opportunité de l'implantation de cet équipement pour demander qu'une piste cyclable soit prévue en conséquence, mais c'est ECLA qui déterminera l'ordre de priorité pour la réalisation des travaux.

Monsieur BIENVENU demande si l'implantation de la station-service sera modifiée.

Monsieur DELQUE répond qu'elle restera là où elle est, il y aura quelques adaptations mineures.

Monsieur GROSSET demande si, durant les 6 mois de travaux, tous les véhicules, sans limitation de tonnage, descendront par la voie que la commune a réalisée.

Monsieur DELQUE indique que d'autres déviations seront mises en place. La descente sera réélargie pour une route à une voie.

Monsieur le Maire ajoute que la déviation ne sera pas nécessairement en place durant les 6 mois complets de travaux.

Madame JACQUARD demande si les habitants de Chantrans pourront toujours passer par la RD 1083 pour venir au rond-point de Messia-Sur-Sorne ou bien l'accès sera-t-il complètement interdit.

Monsieur DELQUE explique qu'il n'a pas encore de détail aussi précis. Pour l'instant, il s'agit de la signature de la convention de délégation. Ce ne sont que les prémices du projet qui sont présentés. Une étude des déviations a quand même été menée pour que leur coût soit pris en compte par HYPER U et intégré dans la convention. Les montants des travaux pourront être revus mais dans une certaine limite.

Monsieur GROSSET demande confirmation que la participation de 10 % d'ECLA ne sera calculée que sur le coût du giratoire à savoir 1,3 M€.

Monsieur le Maire lui confirme qu'effectivement c'est bien cela, il ne s'agit pas d'une petite opération.

Madame JACQUARD demande, si à la suite des travaux, l'accès au hameau de Chantrans se fera toujours de la même manière qu'actuellement.

Monsieur DELQUE confirme que le seul changement concernera l'accès au parking d'HYPER U.

Monsieur GROSSET est dérangé par ce projet qui ramène 277 places de parking donc des consommateurs. Il n'est pas favorable pour développer la consommation à outrance donc il s'abstiendra.

Monsieur DELQUE rappelle qu'il s'agit d'une zone qui est déjà commerciale, qui ne s'étend pas. Elle est concentrée sur un terrain déjà urbanisé. Pour lui le projet est plus favorable que de recréer une nouvelle zone ailleurs. Réduire le commerce sur ce secteur, n'augmentera pas la population sur les commerces de centre-ville.

Madame ZIMMERMANN dit qu'il n'est pas possible d'ignorer les problèmes de circulation sur le secteur, ce serait ne pas répondre à la demande de la plupart des habitants du bassin lédonien. De plus, la résolution de ce problème ne sera pas financée ni par la Commune ni par le Département. La dépense pour les déplacements doux sera réalisée par ECLA, la Commune s'en sort donc plutôt bien.

Monsieur GROSSET pense que ce ne sera pas la priorité d'ECLA de réaliser la piste cyclable, au vu de son plan de circulation qui date d'une quinzaine d'années et qui prévoit un certain nombre de ronds-points.

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé par deux fois à ECLA que les communes concernées par la requalification de la rocade dans laquelle sont compris différents giratoires, se réunissent pour rediscuter des études car les choses ont changé en 12 ans. Le Maire de Messia-Sur-Sorne a également sollicité des rencontres mais aucune réunion n'a eu lieu sur ce sujet-là. La question du giratoire de Chantrans aurait pu être abordée. Chacun travaille en petit comité et les autres communes ne sont pas consultées. Il pense que ce n'est pas comme cela qu'il faut travailler. Perrigny, Lons-le-Saunier, Messia-Sur-Sorne, Montmorot, le Département devraient travailler ensemble pour revoir ce projet de contournement et le réajuster. De ce fait, des giratoires sont réalisés à certains endroits alors que ce n'est peut-être pas la priorité. Il ne faut donc pas maintenant reprocher à la Commune de travailler dans son coin. Les choses se découvrent ensuite au conseil communautaire. Il est vraiment désolé de cette façon de travailler, il aurait souhaité que les choses se passent autrement.

Madame MATHEZ est plutôt favorable à ce projet. Il y a déjà saturation au niveau des consommateurs fréquentant la zone de Chantrans, le parking est plein. A Noël, les habitants de Chantrans ne pouvaient pas sortir de chez eux. Ce n'est pas le fait de créer du parking qui va attirer plus de monde, au contraire ce sera utile.

Monsieur le Maire est d'accord sur le fait que cela a aussi un impact pour les habitants de Chantrans qui sont obligés d'emprunter les mêmes voies que les consommateurs pour sortir de chez eux. Le projet devrait améliorer les choses pour eux en fluidifiant le trafic.

Madame MATHEZ ajoute que la période des travaux sera par contre sans doute très pénible, mais les habitants le savent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (P. GROSSET) :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT**, en application du Code de la Commande Publique et notamment des dispositions des articles L2421-1 à L2421-3 et L. 2422-5 et suivants, relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique, sur le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit d'ECLA tel que présenté en séance,

- **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** la convention présentée.

➤ **PERSONNEL :**

3) DESIGNATION DES AGENTS BENEFICIAIRES D'AVANTAGES EN NATURE

Rapporteur : Monsieur Philippe CANNARD, Adjoint au Maire

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit l'insertion d'un article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. **Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.*** »

Prenant en considération que la Collectivité est concernée par ce dispositif pour les personnels municipaux affectés au service périscolaire et extrascolaire, il convient de désigner les Agents qui pourront en bénéficier :

Nom Prénom de l'Agent	Statut	Type d'avantage	Montant
JULIEN Cécile	Titulaire	Nourriture	5,50 € / repas
MERCIER-FAURE Félicia	Titulaire	Nourriture	5,50 € / repas
CANIOTTI Martine	Titulaire	Nourriture	5,50 € / repas

Il est par ailleurs précisé que :

- cette liste pourra être complétée, en fonction des besoins du service, pas d'autres agents (notamment pour des remplacements),
- le nombre de repas peut être variable d'un agent à un autre en fonction de la fréquence de prise des repas. Ces derniers varient en fonction de l'emploi du temps des agents concernés et des impératifs de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la liste des agents bénéficiaires susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A REALISER** les diligences nécessaires.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES :**

4) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés – Pas d'exercice du droit de préemption

Achat de concession au cimetière

- 1 concession vendue au columbarium : pour 10 années.

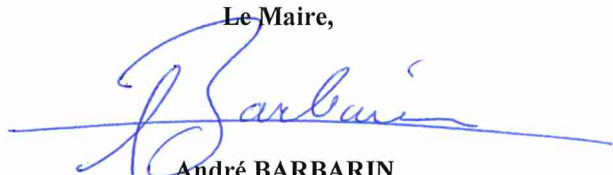
L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 H 50.

La Secrétaire de séance,



Marie-Noëlle MOREL

Le Maire,



André BARBARIN

